

**CONVENTION CADRE  
PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF  
D'ACCUEIL DES ÉLÈVES VISÉS PAR UNE EXCLUSION DE LEUR ÉTABLISSEMENT OU EN  
DÉCROCHAGE SCOLAIRE POUR UNE REMOBILISATION SCOLAIRE.**

**Entre,**

**La Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

Représentée par, Monsieur Xavier MELKI, Maire,

Domiciliée en l'Hôtel de Ville 11, Rue de la Station – BP 90043 – 95132 FRANCONVILLE-LA-GARENNE CEDEX,

Agissant en vertu de la décision n°24-XXX

Ci-après dénommée « la Ville »

**D'une part,**

Et

**le collège XXXX**, représenté par le (la) principal(e) du collège, Madame/Monsieur XXXXXXXX, domicilié XXXXXXXX.

Ci-après désigné « le collège ».

**D'autre part,**

**Article 1 / Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du dispositif d'accueil des élèves temporairement exclus du collège.

Le dispositif envisagé s'inscrit dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire et vise à accueillir les collégiens faisant l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire ou sur préconisation de la commission éducative.

**Article 2 / Objectif de la convention**

L'objectif général est la mise en commun d'informations visant à permettre d'élaborer des réponses concertées et coordonnées dans le cadre du respect des personnes et des rôles et missions de chaque partenaire.

**Article 3 / Objectifs du dispositif et besoin**

**Article 3.1 Objectifs du dispositif**

L'action vise à prendre en charge les élèves exclus temporairement du collège afin qu'ils ne soient pas livrés à eux-mêmes le temps de la sanction et de motiver une remobilisation scolaire. Ce temps d'accueil a pour objectif de donner les moyens aux jeunes de :

- comprendre les enjeux de leur comportement au sein de leur établissement scolaire (rejet, refus d'autorité, incivilité, violence verbale et/ou physique, insolence, dégradation...)
- réfléchir à l'acte ayant entraîné la sanction,
- réfléchir à la notion de faute, de sanction,
- s'exprimer sur leur ressenti, de réfléchir à « comment agir ou réagir autrement ».

Le travail d'accompagnement doit permettre au jeune de réintégrer son établissement en ayant pris conscience des motifs de son exclusion. Ce temps d'accueil peut également être à l'initiative de la commission éducative afin de permettre au jeune de :

- réfléchir à son parcours personnel,
- découvrir la vie locale
- s'investir et trouver sa place,
- réintégrer le collège dans un cadre de relations plus apaisées,

D'autre part ce dispositif a également pour objectif d'être un éventuel soutien pour la famille tout en l'impliquant d'avantage dans ce processus d'accompagnement.

### **Article 3.2 Besoins identifiés**

Les besoins auxquels tentent de répondre le dispositif sont les suivants :

- Éviter que le jeune soit seul le temps de son exclusion, livré à lui-même,
- Donner du sens au respect du cadre, éviter la récurrence des exclusions temporaires,
- Accompagner les familles dans la scolarité de leur enfant,
- Faire diminuer les comportements déplacés et l'incivilité au sein des collèges,
- Amener le jeune à s'interroger sur sa conduite et les conséquences de ses actes,
- Permettre au jeune de donner du sens à son parcours scolaire en le remobilisant.

### **Article 4 / Procédure d'accueil**

- Une fois la procédure disciplinaire ou l'avis de la commission éducative engagé, et la sanction posée à partir de 2 jours d'exclusion, le collège prend contact avec le service scolaire pour évoquer la situation du jeune et organise une rencontre avec **le Maire ou son représentant** en présence du **responsable légal** et du **collégien** afin qu'un premier contact s'établisse. Lors de cette rencontre le dispositif d'accueil est présenté.
- Le collège remplit avec le représentant légal et le collégien le contrat d'accompagnement dans le dispositif (modèle joint). Ceux-ci prennent connaissance des objectifs fixés et des modalités d'interruption de la prise en charge et doivent y adhérer pleinement. Il sera ensuite transmis à la commune pour signature.
- Le jeune doit participer à toutes les activités programmées pendant la durée convenue entre le collège et la Ville. En cas d'absence, les parents et l'établissement seront informés.
- L'admission dans ce dispositif partenarial nécessite un réel engagement du collégien et de ses représentants légaux. Cet engagement est proposé comme alternative à l'exclusion. En cas non-respect du règlement et du planning, cela aurait pour effet de rendre exécutoire la sanction initialement prononcée par l'établissement.

## **Article 5 / Déroulement du dispositif**

### **Article 5.1 Lieux et temps de présence**

L'action se réalisera dans les locaux municipaux ou dans les locaux des partenaires (Pompiers, Aiguillage, Associations, CCAS, Protection Civile).

La prise en charge se déroulera, en dehors des vacances scolaires.

Les horaires seront ceux du service accueillant. Les horaires d'ouverture de la mairie sont de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h30 à 12h15 les mercredi et samedi.

En fonction du service accueillant, les horaires sont susceptibles de changer et seront notifiés en amont. Toutefois, le temps de présence ne peut excéder 30 heures hebdomadaires pour les élèves de 14 ans, 35 heures pour les élèves de 15 ans et plus.

Le temps du midi n'est pas pris en compte dans le dispositif.

### **Article 5.2 Déroulement**

- Des rendez-vous seront programmés avec le **collégien, son représentant légal et le Maire ou son représentant**, avec pour objectif d'analyser les causes de son exclusion ou de la mise en place de la commission éducative et de l'aider à développer des stratégies qui lui permettent d'éviter les confrontations agressives (violence physique, insolence-injure-menaces-manque de respect) ou un comportement inadapté au sein de l'établissement. Ces entretiens auront lieu à l'entrée du dispositif, à mi-parcours et à la clôture.
- Un entretien supplémentaire avec les représentants légaux peut-être proposé par la collectivité, avec pour objectif d'identifier les ressources de la famille pour aider son enfant dans son parcours scolaire. Une aide concrète pourra être proposée à la famille soit sous la forme d'un accueil-écoute pour l'aider à gérer ses difficultés avec l'enfant, soit sous la forme d'une médiation si ses relations avec le collègue sont compliquées ou dégradées, soit sous la forme d'une inscription dans des actions de socialisation portées par la Ville, soit d'un accompagnement du jeune pour faciliter son retour dans l'établissement et la reprise du cours normal de sa scolarité.
- Un compte-rendu de l'accueil de l'élève est réalisé à l'attention du collègue (fiche de liaison) et un échange est à prévoir avec la direction de l'établissement ou le CPE et l'élève et sa famille.
- Information sur les possibilités d'aide spécifique : suivi éducatif, médiation enfant-famille, médiation avec le collègue....
- Au retour dans l'établissement, le jeune sera accueilli par l'équipe de direction élargie.

### **Article 5.3 Nombre de jeunes concernés**

Le dispositif accueillera un nombre de collégiens en fonction des disponibilités des services et partenaires.

### **Article 5.4 Description des ateliers**

Voici la description d'une semaine type :

*(Susceptible de modification en fonction des possibilités de la collectivité et des partenaires)*

<p><b>JOUR 1</b></p> <p><u>8h30/12h30</u> :</p> <p>Accueil et présentation de la structure Mairie. Échange sur la sanction avec le collégien, son représentant légal et le Maire ou son représentant Visite des lieux</p> <p><u>13h30/17h30</u></p> <p>Rencontre avec un représentant de la Police Municipale Immersion dans les services ou autres établissements. Selon le profil du jeune et les activités en cours dans les services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services techniques (Voirie, Espaces verts...)</li> <li>- Police Municipale</li> <li>- Informatique</li> <li>- Culture</li> <li>- Maison de proximité</li> <li>- Sports</li> <li>- Cuisine centrale</li> </ul> <p>Selon le profil du jeune et des conventions dans les autres établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pompiers</li> <li>- Aiguillage</li> <li>- Protection Civile</li> <li>- Associations</li> <li>- CCAS</li> </ul> <p><i>EXEMPLE : Journée au service Restauration ou CCAS</i> <i>Participation à la préparation des repas et mise en place.</i> <i>Service en salle ou accompagnement des agents du portage dans le cadre des livraisons à domicile.</i></p> <p><u>17h30/18h</u></p> <p>Retour en Mairie pour compte-rendu de la journée (bilan activité fait par l'élève)</p>
<p><b>JOUR 2</b></p> <p><u>8h30/17h30</u></p> <p>Immersion dans les services ou autres établissements</p> <p><u>17h30/18h</u></p> <p>Retour en Mairie pour compte-rendu de la journée (bilan activité fait par l'élève)</p>
<p><b>JOUR 3</b></p> <p><u>8h30/ 17h30</u></p> <p>Entretien de mi-parcours avec le collégien, son représentant légal et le Maire ou son représentant Immersion dans les services ou autres établissements</p> <p><u>17h30/18h</u></p> <p>Retour en Mairie pour compte-rendu de la journée (bilan activité fait par l'élève)</p>
<p><b>JOUR 4</b></p> <p><u>9h00/17h00</u></p> <p>Temps de travail scolaire et méthodologie fourni par le collège</p> <p><u>16h00/18h00</u></p> <p>Entretien de clôture avec le collégien, son représentant légal et le Maire ou son représentant : Réflexion sur la sanction + Bilan de l'accueil + Rédaction fiche de liaison collège avant retour de l'élève.</p>

*Entretien de retour, première heure de la matinée au collège (avec un membre de l'équipe de direction élargie).*

En fonction des possibilités de la collectivité :

**o Travail scolaire et Méthodologie de travail :** cet atelier correspondra à un temps de travail scolaire dont le contenu sera fourni par le collège et permettra également d'accompagner les jeunes dans l'acquisition de

techniques et d'outils favorisant l'organisation de leur travail scolaire (utilisation du cahier de texte, anticipation de la semaine, méthode de révision,...).

o **Réflexion sur la sanction** : l'objectif est de permettre aux jeunes de réfléchir aux notions d'exclusion et de sanction. Cet atelier sera également l'occasion de produire un écrit (lettre d'excuses, réflexion...)

### **Article 7 / Modalités d'engagement du collègue**

Le collègue s'engage à :

- Identifier un interlocuteur privilégié auprès du service scolaire. Cet interlocuteur nommé ci-après aura pour fonction de faciliter les liens entre le collègue et la Ville.

<b>Coordonnées de la personne référente au collègue</b>	<b>Coordonnées de la personne référente du dispositif</b>
Nom, Prénom :	Nom, Prénom :
Fonction :	Fonction :
Tel :	Tel :
Mail :	Mail :

- à fournir à la Ville, pour chaque orientation, tous les éléments nécessaires relatifs à l'accueil de l'élève :
  - Avis d'exclusion ;
  - Rapport d'incident ayant conduit à l'exclusion ;
  - Synthèse de la situation scolaire et comportementale de l'élève ;
  - Contrat d'entrée sur le dispositif ;

### **Article 8 / Méthode d'évaluation et indicateurs**

À l'issue de l'action, une évaluation du dispositif sera réalisée avec l'équipe en place et le collègue. Les indicateurs retenus sont les suivants :

- Nombre de jeunes pris en charge,
- Nombre d'exclusion post-retour,
- Travail en partenariat avec les collèges,
- Assiduité, ponctualité,
- Implication du jeune et de sa famille,
- Accès du jeune et de sa famille à un accompagnement socio-éducatif si besoin.

### **Article 9 / Assurances responsabilité civile**

Les élèves accueillis, pendant la journée de présence dans les services municipaux et partenaires, resteront sous le statut scolaire et sous le contrôle du collègue. Le collégien est couvert par sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer à l'occasion de son accueil.

En cas d'accident survenant au collégien, soit au cours de sa présence soit durant le trajet, le référent s'engage à prévenir la famille et le chef d'établissement et à prendre toutes les dispositions qui s'imposent.

#### **Article 9.1 Sécurité**

Lors des déplacements, les services peuvent être amenés à emprunter un véhicule de la ville avec le jeune. Une tenue adaptée (chaussures fermées, pantalon) est nécessaire pour permettre l'accueil dans les services (Services techniques, Police Municipale, Sports, Cuisine centrale, Pompiers, Protection Civile)

#### **Article 10 / Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à tout moment par les différentes parties.

#### **Article 11 / Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les missions définies.

#### **Article 12 / Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 13 / Litiges et interprétation de la présentation convention**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai de six mois, et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en deux exemplaires originaux à Franconville-la-Garenne, le

<b>Pour le collège XXXXXXXXX Le Principal Monsieur/Madame</b>	<b>Pour la ville de Franconville-la-Garenne Le Maire et Conseiller régional d'Ile-de-France  Xavier MELKI</b>
---	---

Annexe : Contrat d'accompagnement et fiche de liaison